Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20191213-DFAS2019_0209-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2019 Publication : 20/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Chaf de Service

Thomas RV ETN ALDNN

ALSACE Conseil départemental Haut-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

ARRETE

.2019/0209

du

1 3 DEC. 2019

portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD « Les Fraxinelles » à BERGHEIM pour l'année 2020

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58;
- VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- **VU** le décret n°2018-519 du 27 juin 2018 relatif à la modulation des tarifs des ESMS en fonction de l'activité et à l'affectation de leurs résultats ;
- VU l'arrêté n° 2019-0075 du 3 mai 2019 portant fixation de la valeur 2019 du point GIR départemental;
- **VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 31 juillet 2019 intervenu entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Les Fraxinelles » à BERGHEIM;

╝

VU l'arrêté n° 2019/0006 portant fixation des tarifs journaliers afférents à un ensem ble de prestations relatives à l'hébergement et du financement des prestations afférentes à la dépendance de l'EHPAD « Les Fraxinelles » à BERGHEIM pour l'année 2019 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département :

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2020, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du 1er janvier 2020 sont fixés à :

Résidents de plus de 60 ans :

60,18 €.

Résidents de moins de 60 ans :

78,43 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2:

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par le Département du Haut-Rhin à l'EHPAD « Les Fraxinelles » à BERGHEIM, est fixé pour l'année 2020 à **430 924 €.**

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe dans le Haut-Rhin est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par la Présidente du Conseil départemental.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du <u>1er janvier 2020</u>, sont fixés à :

	Tarifs	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	20,21 €	14,70 €
GIR 3/4	12,82 €	7,31 €
GIR 5/6	5,51 €	Néant

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Brigitte KLINKERT